

"*scription, s'y sont refusés, quelques-uns quittaient à dessein leurs maisons quand on allait les y voir pour cet objet, et agissant ainsi, bien qu'ils fussent conseillés par leurs prêtres et d'autres de se conformer à la notification.*"

Ne voilà-t-il pas une preuve évidente de négligence coupable, et peut-être même de mauvaise volonté, dont le gouvernement ne peut nullement être tenu responsable.

La suite a prouvé du reste que si le gouvernement avait mis de la lenteur à faire droit aux réclamations des métis, il avait d'excellents motifs.

Ainsi les requêtes adressées par les métis au gouvernement de 1873 à 1881, portent toutes ensemble 854 signatures. Ces différentes requêtes ne venaient pas toutes des environs de Batoche ou du théâtre de la rébellion, au contraire, celles venues de Qu'Appelle, Montagne du Cyprès, Traverse des Pieds-Noirs, et Edmonton, localités situées à plus de 500 milles du district de Prince Albert, portaient 615 noms, ce qui donne 241 noms pour celles de Batoche, Lac aux Canards, St. Laurent, St. Louis de Langevin et Prince Albert.

Sur ces 241 pétitionnaires, 99 avaient reçu depuis nombre d'années des terres et *scrips* dans le Manitoba et n'avaient par conséquent aucun droit, 40 prirent leurs lettres patentes devant la commission de 1885 et les 102 autres n'ont pu justifier leur droit.

En présence d'un semblable état de choses, peut-on raisonnablement prétendre que le gouvernement eut été justifié d'accorder sans examen, et à première requête, les demandes des métis.

2. Les métis protestent contre le système d'arpentages de leurs terres et demandent qu'à l'avenir elles soient divisées en lots de rivière de 2 milles de long sur 10 chaînes de larges.

Cette question a soulevé des difficultés énormes et un nouvel arpentage aurait coûté fort cher; d'autre part les colons n'étaient pas d'accord sur cette question et le gouvernement a mis tout en œuvre pour les amener à une entente pratique.

Sous la date du 19 Novembre 1883, un certain nombre de colons protestait, auprès du gouvernement, contre l'action d'un des leurs, nommé Michel Canny, qui avait fait inscrire sa terre comme lot carré, alors qu'eux voulaient faire arpenter les leurs en lots de rivière et prétendant qu'ils s'étaient tous entendus pour ne pas se faire inscrire. Cette disposition des colons avait pour effet inévitable de multiplier les difficultés et d'entraver l'action des agents de l'autorité.

La troisième réclamation n'avait pas sa raison d'être puisque tel était l'état de choses, seulement bon nombre de métis négligeaient de se mettre en règle.

4. Que les terres sur lesquelles ils avaient résidé longtemps avaient été vendues à d'autres. Cette affirmation est sans fondement, car jamais AUCUN métis n'a été inquiété, ni dépossédé de sa propriété, quoique plus d'un se soit installé subséquemment sur les terres du Pacifique Canadien.

Et nous mettons n'importe qui au défi de citer le nom d'un seul colon métis qui ait été illégalement dépossédé d'un seul acre de terre.

5. Les droits sur les bois sont onéreux. Voyons ce qu'il en est de cette affirmation. Ouvrons le rapport du surintendant M. Wm. Pearce et lisons :

"Le montant total perçu, comme droits sur le bois, de tous les colons compris dans les trois listes en question depuis l'établissement d'un bureau des bois de la couronne, s'élève à \$80.25, somme qui, divisée par 258, nombre des réclamants, fait 31 centins payés par chacun pendant deux ans, ou une moyenne de 15½ centins, chaque année, pour chaque colon. Là-dessus \$55.25 ont été payés par quatre colons, comme droits